

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2311

présenté par

M. Moreau, M. Aboud, Mme Boyer, M. Cinieri, M. Cochet, M. Decool, M. Foulon, M. Gosselin, M. Le Fur, M. Mariton, M. Mathis, M. Quentin, M. Taugourdeau, M. Tian, M. Vitel, M. Lellouche, Mme Besse, M. Dhuicq, M. Leboeuf, M. Lazaro, M. Rochebloine et M. Poisson

ARTICLE 8

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« et des dommages en direction des usagers de drogue vise à prévenir les dommages sanitaires, psychologiques et sociaux, la transmission des infections et la mortalité par surdose liés »

les mots :

« en direction des usagers de drogues vise à prévenir les dommages sanitaires, psychologiques et sociaux, la transmission des infections, la mortalité par surdose liée à l'injection de drogue intraveineuse et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but premier des politiques de santé doit être de guérir les malades. Dans le cas spécifique des personnes dépendantes à la drogue, l'accompagnement vers le sevrage et l'abstinence est nécessaire pour que les personnes dépendantes puissent retrouver leur liberté. Cet objectif doit être fortement affirmé dans la loi. C'est le sens de cet amendement.